

# Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

du 22 juin 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1999<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

<sup>3</sup> Lors de la ratification, le Conseil fédéral fera des déclarations concernant les art. 22, al. 4, et 25.

## Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit.

Conseil des Etats, 22 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 22 juin 2001

Le président: Peter Hess  
Le secrétaire: Ueli Anliker

### *Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 11 octobre 2001 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

12 octobre 2001

Chancellerie fédérale

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 1999 5129

<sup>3</sup> FF 2001 2803